

GRILLE SALAIRE

ET DROITS

Salaires minima depuis le 1er janvier 2024 :

Pour 151,67 h mensuelles, 35 h par semaine									
coefficien ts	postes	Salaires minima	Taux horaires						
140	Conditionneur	1766.92	11,65						
160	Conducteur de ligne/cariste	1766.92	11,65						
175	Conducteur de ligne/cariste	1778.29	11,72						
190	Conducteur de ligne/gestionnaire	1798.98	11,86						
205	Conducteur de ligne/réception	1819.66	12						
225	technicien	1847.25	12.18						

Smic pour 151 heures 67 mensuelle, 35 heures par semaine : 1766.92 € brut 11.65 € par heure

Bases de calcul pour la prime d'ancienneté :

140	160	175	190	205	225	235	250	275	30 0	325	360
1149.	1313.	1436.7	1559.	1683.0	1847.2	1929.3	2052.	2257.7	246	2668.2	2955,
4	6	5	9	5	5	5	5	5	3	5	6

Prime d'implication :

Trimestrielle, maximum de 255 € si aucune absence.

85 € par mois si zéro absence, 50 € si un jour, 20 € si deux jours, zéro si trois jours d'absence.

<u>Compensation pour l'habillage :</u>

Un jour de repos payé pour un semestre de présence si un trimestre travaillé au moins.

Prime heure de nuit :

20 % du taux horaire pour chaque heure de 21 heures à 22 heures.

Soit 0.92 centième d'heure de 21 heures à 21 heures 55.

Paiement des jours fériés :

Pour les intérimaires, si travail le jour d'avant et le jour d'après ouvrés, le jour férié doit être payé même si contrat à la semaine.

Le 2 janvier 2024.